

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2024/ 59

Conseil municipal du mardi 10 décembre 2024

Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Aurélie GUTIERREZ

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Stéphanie BOURGEOIS, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Aurélie GUTIERREZ, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Emeric GEHANT, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE.

Membres excusés : Benoit DUVAL donne pouvoir à André BROTTET ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Patrick Marchand ; Sébastien BOUCHARD donne pouvoir à Didier COQUARD ; Eloïse REVOL donne pouvoir à Aurélie GUTIERREZ ;

Membres absents : Benjamin METELLY ;

OBJET : Rénovation thermique de la Maison Burel

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à ce qui a été discuté dans le cadre du budget primitif, la Maison Burel, petit immeuble historique du centre-bourg, appartenant à la commune de Pollionnay depuis 2002, est aujourd'hui une passoire thermique et un gouffre économique pour ses locataires. C'est en outre une fournaise en été. Il est donc proposé au conseil municipal de valider le projet de rénovation énergétique complète du bâtiment, y compris le logement donnant sur la place du Square.

Ce projet consiste à remplacer les menuiseries, en partie encore en simple vitrage, par des menuiseries récentes et performantes, à isoler les combles perdus ainsi que les murs, par une isolation extérieure, le tout en matériaux biosourcés (ouate de cellulose, fibre de bois...), à créer une ventilation collective performante. Il a été envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques ou solaires sur les toitures mais les architectes des bâtiments de France s'y sont déclarés opposés. Le Maire expose qu'il travaille encore sur le sujet.

Monsieur le Maire expose que des études préalables fixent le montant estimé de l'ensemble de ces travaux (hors photovoltaïque) à **286 750 € HT**, maîtrise d'œuvre non comprise (puisqu'engagée avant le dépôt de la demande de subvention).

Il rappelle qu'en revanche le Département du Rhône a accordé une subvention de 24 500 € (correspondant au coût de la maîtrise d'œuvre).

Monsieur le Maire expose qu'une subvention sera sollicitée auprès de l'Etat (DSIL contrat de ruralité) : **172 050 € (60%)**.

Si ce montant de subvention est accepté, la part d'autofinancement de la commune devrait se monter à **90 200 € HT**, soit **31,46 %** du montant des travaux (ou 40% du projet, maîtrise d'œuvre comprise).

Il indique que le projet a des chances d'être bien soutenu du fait du fort pourcentage d'économies d'énergie dégagé par les travaux, du fait aussi du choix de matériaux biosourcés, donc peu impactant

pour l'environnement, et enfin du fait que le projet prévoit une amélioration du confort d'été sans recours à la climatisation.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir valider le projet dans ces différentes composantes et de l'autoriser à lancer une consultation publique pour réaliser ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que les crédits seront prévus au Budget primitif 2025,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,
après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de rénovation énergétique de la Maison Burel, pour un montant de travaux de 286 750 € HT, soit environ 344 100 € TTC.

AUTORISE le maire à rechercher des subventions auprès de partenaires impliqués dans la transition énergétique, notamment auprès de l'Etat, au titre de la DSIL (dotation de solidarité à l'investissement local)

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Certifié conforme compte tenu de la publication
et de la transmission en préfecture le 12
décembre 2024

Philippe TISSOT
Maire

